

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin Division des élèves

Liberté Égalité Fraternité

> Affaire suivie par : Pôle actions éducatives Tél. 03 88 45 92 68

Mél : actions.educatives67@ac-strasbourg.fr

65, avenue de le Forêt Noire 67083 Strasbourg Cedex

Mission artistique et culturelle du Bas-Rhin Serge SACCUCCI Tél. 03 88 73 46 66

Mél: ien.haguenau.nord@ac-strasbourg.fr

1, rue du Marché-aux-Poissons 67500 HAGUENAU Le Directeur académique des services de l'éducation nationale

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré du Bas-Rhin

Strasbourg, le 28 novembre 2023

Objet : classes à PAC - Appel à projets artistiques et culturels du premier degré pour l'année scolaire 2023/2024

Une classe à projet artistique et culturel (classe à PAC) est un projet de sensibilisation qui s'adresse à une classe entière et qui contribue à la mise en place du parcours d'éducation artistique et culturelle dans ses trois dimensions :

- des rencontres : rencontres directes et indirectes avec des œuvres artistiques et des objets patrimoniaux ; avec des artistes, des artisans des métiers d'art, des professionnels des arts et de la culture...; avec des lieux d'enseignement, de création, de conservation, de diffusion...;
- des pratiques, individuelles et collectives, dans des domaines artistiques diversifiés, de préférence sous forme d'expérimentations ;
- des connaissances : appropriation de repères ; appropriation d'un lexique spécifique simple permettant d'exprimer ses émotions esthétiques, de porter un jugement construit et étayé en matière d'art et de contextualiser, décrire et analyser une œuvre ; développement de la faculté de juger et de l'esprit critique

Les classes à PAC reposent le plus souvent sur un partenariat avec une structure culturelle, une association ou un intervenant individuel (sous réserve d'immatriculation Siret).

Dans ces projets, la participation de l'intervenant se fera en complément de l'action de l'enseignant et permettra d'apporter une plus-value artistique ou culturelle avérée par l'expertise de l'intervenant (diplôme, pratique d'artiste avec des expositions ou des spectacles).

Chaque projet est placé sous la responsabilité de l'enseignant qui coordonne les interventions artistiques. La qualité pédagogique du projet et la pertinence de la collaboration entre l'enseignant et l'intervenant artistique sont déterminantes.

Les actions artistiques et culturelles envisagées doivent s'inscrire dans le projet d'école et contribuer efficacement au développement des compétences attendues chez les élèves.

Pour construire leur projet, les équipes des écoles pourront s'appuyer sur les repères de progression dans les principaux objectifs de formation artistique et culturelle (cf Référentiel PEAC en annexe). Elles peuvent également solliciter l'accompagnement des conseillers pédagogiques départementaux.

La demande de financement portera sur une intervention artistique ou culturelle sur temps scolaire d'une durée de 12 heures maximum subventionnée à hauteur de 720 euros maximum pour le projet. Un co-financement pourra être recherché pour assurer les autres dépenses du projet ou un complément d'heures d'intervention.

ATTENTION

Les demandes de projet *Classe à PAC* seront à renseigner directement en ligne sur l'application **ADAGE à partir du lundi 4 décembre 2023**.

La date limite de dépôt des demandes est fixée au lundi 15 janvier 2024 à 18h.

Merci d'être vigilant quant au respect de cette date limite : aucun projet ne pourra être déposé ou modifié après la date limite, la campagne sera définitivement fermée.

Les inspecteurs de circonscription disposeront d'un délai jusqu'au vendredi 26 janvier 2024 inclus pour renseigner leur avis sur l'application ADAGE.

Les pièces complémentaires à fournir seront à envoyer par courriel au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné avec copie à la circonscription :

 Arts plastiques / Arts appliqués, design / Architecture / Patrimoine / Cinéma, photographie, audiovisuel:

anne.matthaey@ac-strasbourg.fr

Arts du cirque / Danse et mime ;

olivier.ragot@ac-strasbourg.fr

• Musique / Littérature et poésie / Théâtre :

<u>marie-michele.saenger@ac-strasbourg.fr</u>: circonscriptions de Strasbourg 1, Strasbourg 5, Strasbourg 7, Wissembourg, Vosges du Nord, Truchtersheim-Kochersberg, Saverne, La Wantzenau-Rhin, Haguenau Nord, Haguenau Sud, Eurométropole Nord

magaly jungbluth@ac-strasbourg.fr: circonscriptions de Strasbourg 2, Strasbourg 3, Strasbourg 4, Strasbourg 6, Eurométropole Sud-Ouest, Erstein, Obernai, Molsheim, Sélestat, ASH, IENA

• Culture scientifique et technique, EDD / Arts du goût :

pascale.zimmermann@ac-strasbourg.fr

Liste des pièces complémentaires :

- Le CV de l'intervenant
- Le RIB de l'intervenant, de l'association ou de la structure
- La convention financière (attention à choisir le modèle de convention qui correspond au statut de l'intervenant : indépendant, intervenant rattaché à une association, intervenant rattaché à une structure culturelle)

IMPORTANT:

Dans les classes à PAC 1^{er} degré, l'intervenant (ou la structure ou association) est **directement payé par** l'administration, cela ne passe pas par la coopérative scolaire.

Pour qu'un intervenant non rattaché à une association ou à une structure puisse être payé, il faut qu'il possède un numéro SIRET.

En conséquence le n° de SIRET, la convention et le RIB doivent être au même nom.

Une commission départementale procèdera ensuite à l'examen des demandes de financement des projets artistiques et culturels et adressera une notification d'accord ou de refus aux écoles.

Les interventions ne pourront débuter qu'après réception de l'accord de financement et de la convention signée par le Directeur académique.

A l'issue des interventions, le directeur d'école adressera à la DSDEN du Bas-Rhin (christine.woelffel@acstrasbourg.fr / 03 88 23 34 36) l'attestation de « service fait » et l'intervenant déposera la facture sur l'application dédiée *Chorus-Pro* afin de percevoir le financement accordé.

Rappel des étapes à suivre

Durant la phase d'appel à projets

- Co-construction du projet avec l'intervenant
- Dépôt du projet sur l'application ADAGE
- Envoi des pièces complémentaires au conseiller pédagogique départemental du domaine concerné

A la fin des interventions

- Envoi de l'attestation de « service fait » à la DSDEN
- Recensement du projet sur l'application ADAGE

L'équipe des conseillers pédagogiques départementaux se tient à votre écoute pour vous aider dans le montage de vos projets. Vous trouverez des informations complémentaires à l'adresse suivante : http://www.pedagogie67-1d.site.ac-strasbourg.fr/accueil/?p=1014

Pour le Directeur académique, L'adjoint au Directeur académique des services de l'éducation nationale chargé du 1^{er} degré

Jean-Baptiste Ladaique

Pièces jointes :

- Monter un projet de classe à PAC
- Référentiel PEAC
- Modèles de convention financière
- Attestation de service fait